



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

**Affaire suivie par :**  
Service de l'eau et des risques  
Bureau police de l'eau

**Arrêté préfectoral n° 895 du 22 mai 2024  
portant approbation du plan de répartition des prélèvements d'eau à usage d'irrigation  
pour la campagne 2024 dans la zone de répartition des eaux de la Vouge**

Le préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3 et L.214-1 à L.214-6 ;

**VU** les articles R211-111 à R211-117 et les articles R.214-31-1 à R.214-31-4 du code de l'environnement ;

**VU** le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la situation de crise liées à la sécheresse.

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0. ou 1.3.1.0. de la nomenclature de l'article R.214-1 ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022 – 2027, approuvé le 22 mars 2022 ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vouge approuvé le 3 mars 2014 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°168 du 7 avril 2017 fixant les prescriptions applicables à l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole gérée par l'organisme unique de gestion collective de la zone de répartition des eaux du bassin de la Vouge et des eaux souterraines associées ;

**VU** l'arrêté préfectoral cadre n°615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or ;

**VU** la demande du président de la chambre d'agriculture de la Côte-d'Or en date du 15 février 2024 ;

**VU** le projet d'arrêté adressé le 29 avril 2024 au président de la Chambre d'Agriculture ;

**VU** les observations de la Chambre d'Agriculture reçue le 13 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les installations, ouvrages, travaux et activités faisant l'objet de la demande sont soumis à autorisation préfectorale unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la Chambre d'Agriculture exerce la mission d'organisme unique de gestion collective sur la zone de répartition des eaux de la Vouge ;

**CONSIDÉRANT** que le plan annuel de répartition proposé par l'organisme unique de gestion collective est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de la zone de répartition de la Vouge ;

**CONSIDÉRANT** que le plan annuel de répartition est compatible avec les plans d'aménagement et de gestion durable et conforme au règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vouge ;

**CONSIDÉRANT** que les autorisations accordées au titre du présent arrêté ne sauraient faire obstacle aux dispositions prescrites par l'arrêté cadre en vue de la préservation de la ressource en eau en vigueur ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 : Approbation du plan annuel de répartition**

Le plan annuel de répartition 2024 sur le bassin de la Vouge, présenté par la Chambre d'agriculture, est approuvé en application des articles R214-31-1 et R214-31-3 du Code de l'environnement, sous réserve des prescriptions définies par le présent arrêté.

Les points de prélèvements autorisés au titre du présent arrêté sur la zone de répartition des eaux de la Vouge sont indiqués sur la carte en annexe 1.

La liste des préleveurs et les conditions de prélèvements sont détaillés en annexe 2.

## **ARTICLE 2 : modification du plan annuel**

L'organisme unique de gestion collective peut modifier les attributions de volumes par irrigants ou par points de prélèvement pour intégrer de nouvelles demandes d'irrigants et les ajuster en fonction de la consommation réelle des volumes notifiés.

Les modifications respectent les règles fixées par l'autorisation unique de prélèvement.

Elles sont portées sans délai à la connaissance du préfet, qui les approuve et les notifie sans délai à l'organisme unique de gestion collective. À défaut d'approbation dans le mois suivant le porter à connaissance, les modifications sont rejetées.

## **ARTICLE 3 : Volumes attribués par sous-bassin de la Vouge**

Les volumes attribués sont répartis par sous-bassin versant de la façon suivante :

<b>Zone de répartition des eaux de la Vouge (cf. arrêtés n°168 du 7 avril 2017)</b>	<b>Volume prévisionnel total par sous-bassin versant (m<sup>3</sup>)</b>
Vouge – Villebichot (amont)	67 220
Vouge 2 aval	401100
Varaude	346 290
Bièvre	605 804
Bassin de stockage ASA de la Bièvre	800 000
<b>Volume Total</b>	<b>2 220 414</b>

Le volume attribué pour la campagne d'irrigation agricole 2024 sur la ZRE de la Vouge est de 2 220 414 m<sup>3</sup>.

## **ARTICLE 4 : Information des tiers**

Le présent arrêté est déposé à la mairie de chaque commune concernée et peut y être consulté. Il est affiché dans ces mairies pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or – <http://www.cote-dor.gouv.fr> – pendant une durée minimale de six mois.

Le plan annuel de répartition est publié sur le site internet de l'organisme unique de gestion collective.

## **ARTICLE 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le sous-préfet de Beaune, le sous-préfet de Montbard, le directeur régional de

l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or .

L'arrêté est notifié au président de l'organisme unique de gestion collective.

Fait à DIJON, le 22 mai 2024

Le préfet,

Franck ROBINE

### **Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas – B.P. 61616 – 21 016 DIJON CEDEX, par le pétitionnaire dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée et par les tiers dans un délai de quatre mois (4), à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Dans le même délai de 2 mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Annexe 1 :**  
**Carte des points de prélèvements potentiels  
dans la ZRE de la Vouge en 2024**

# ZONE DE RÉPARATION DES EAUX (ZRE) de La Vouge

Réalisé par : DDT21/SERVICE DE L'EAU ET DES RISQUES, le 28/04/2023  
Sources : DDT21, 2022 - Chambre d'Agriculture, Points d'irrigations, mars 2023 - © IGN@BD CARTO V5, 2023 - Reproduction interdite

CÔTE-D'OR



0 5 10 km

## HYDROGRAPHIE

-  Cours d'eau principaux
-  Autres cours d'eau
-  Bassins Versants (BV) hydrographiques

 Périmètre de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE)

-  Points de prélèvements pour l'irrigation agricole

**Annexe 2 :**  
**Liste des irrigants disposant d'un volume d'eau  
autorisé dans la ZRE de la Vouge pour l'irrigation  
agricole en 2024**

# PLAN DE REPARTITION 2024 - ZRE de la Vouge

## Détailé par irrigants

N° irrigant	Raison sociale	Nom	Prénom	Code Postal	Commune	Vouge-Villebichot	Vouge 2	Varaude	Bièvre	TOTAL (m³)
108	BERNARD JEAN BAPTISTE	BERNARD	JEAN BAPTISTE	21,110	ROUVRES EN PLAINE				19,512	19,512
111	EXPLOITATION INDIVIDUELLE	BERTET	MARTIN	21,110	ROUVRES EN PLAINE				16,656	16,656
120	EARL DE LA VIRANNE	BONNEFOY	VINCENT	21,470	BRAZEY-EN-PLAINE		42,920		19,280	62,200
124	BOURGEOT BERTRAND	BOURGEOT	BERTRAND	21,640	GILLY LES CITEAUX	4,100		8,453		12,553
125	EARL DE LA RENITE SAINT SIMON	BOURGEOT	OLIVIER	21,110	BRETENIERE			20,420	36,802	57,222
132	EARL BRIOT ETIENNE	BRIOT	ETIENNE	21,170	ST SYMPHORIEN SUR SAONE		1,665		2,633	4,298
150	EARL DE LA BORDURE	CURÉ	MARION	21,470	BRAZEY-EN-PLAINE		26,000		2,816	28,816
158	DUBIEF-BECHET	DUBIEF-BECHET	PHILIPPE	21,170	LOSNE				5,051	5,051
164	EARL ALLEXANT	ALLEXANT	CHRISTOPHE	21,910	SAULON-LA-CHAPELLE			19,060		19,060
167	SCEA BERTET LUDOVIC	BERTET	LUDOVIC	21,110	ROUVRES EN PLAINE				21,980	21,980
178	EARL LA GRAND FIN	MAILLOTTE	ALBAN	21,110	LONGECOURT-EN-PLAINE		21,664		3,840	25,504
180	EARL DES GRAVIÈRES	PARISON	THIERRY	21,110	ROUVRES EN PLAINE				15,842	15,842
182	EARL DU GUÉ DES PAUVRES	FEVRE	CYRILLE	21,470	BRAZEY-EN-PLAINE				3,000	3,000
186	EARL LIMBARDET DECEVEUX	LIMBARDET	YVES	21,110	LONGECOURT-EN-PLAINE		3,675		11,474	15,149
188	EARL DU MARCHÉ	BALME	FLORENT	21,470	BRAZEY-EN-PLAINE		19,920		29,136	49,056
195	EARL JACOTOT	JACOTOT	JEAN-MICHEL	21,600	OUGES			5,000	8,043	13,043
198	EARL SAINT PHAL	DE SAINT MELEUC	CHRISTIAN	21,110	BRETENIERE				22,314	22,314
202	SAS MAGAPOMME	CONTOUR	MELISSANDRE	21,110	BRETENIERE		6,056		12,400	18,456
204	EARL DE CHAMPEFROY	FAIVRE	FABRICE	21,110	VARANGES				5,670	5,670
206	FICHOT CLEMENT	FICHOT	CLEMENT	21,470	BRAZEY-EN-PLAINE				10,053	10,053
211	EARL DU PREVAUDREY	FRANCOIS	Etienne	21,470	BRAZEY-EN-PLAINE		60,354			60,354

# PLAN DE REPARTITION 2024 - ZRE de la Vouge

## Détailé par irrigants

N° irrigant	Raison sociale	Nom	Prénom	Code Postal	Commune	Vouge-Villebichot	Vouge 2	Varaude	Bièvre	TOTAL (m³)
217	SCEA DU BIEF	GEVREY	SIMON	21,110	VARANGES				12,901	12,901
222	SCEA DE LA CHAMPAGNE	COLLARDOT	BENOIT	21,640	FLAGEY-ECHEZEUX	49,000				49,000
231	GAEC DES CHAVANAS	FEVRE	FREDERIC ET JEAN-MICHEL	21,470	BRAZEY-EN-PLAINE		26,557		24,950	51,506
233	EARL FRANET BENOIT	FRANET	BENOIT	21,110	ROUVRES EN PLAINE			18,500	6,578	25,078
234	EARL VINCENT GARNIER	GARNIER	VINCENT	21,600	OUGES				9,325	9,325
246	GAEC NOIROT	NOIROT	ALAIN-ET-DENIS	21,600	OUGES			17,591	16,685	34,276
247	SCEA DE L'OUCHEROTTE	PAUTET	CHARLES	21,110	ROUVRES EN PLAINE				30,352	30,352
261	GAEC DE LA SANS FONDS	LEGRAND	FRÉDÉRIC	21,910	NOIRON-SOUS-GEVREY		36,000	16,731		52,731
266	SCEA DU VERNOS	SARRASIN	RICHARD	21,600	OUGES			10,000		10,000
272	SCEA DU PRÉ DIMANCHE	BERTHIOT	CATHERINE-ET-REGIS	21,600	OUGES			58,650		58,650
279	INRAE	MARGET	PASCAL	21,110	BRETENIERE				22,344	22,344
282	EARL JACSON	MARIN	FREDERIC	21,600	FENAY			32,218		32,218
294	EARL DES GENEVRIERES	LENOIR	OLIVIER	21,910	SAULON-LA-CHAPELLE			36,616		36,616
316	SCEA PAGAND	PAGAND	EMERIC	21,110	LONGECOURT-EN-PLAINE		16,650		100,616	117,266
318	EARL LE BREUIL	GOGUELY	SAMUEL	21,600	FENAY			33,998		33,998
321	EARL DU PRE VEROT	PELLETIER-HARIBELLE	FLORENCE	21,110	THOREY-EN-PLAINE		1,887	1,380	2,400	5,667
339	SCEA THIVANT	THIVANT	JEAN-MARIE ET VIANNEY	21,110	LONGECOURT-EN-PLAINE		46,898		3,000	49,898
380	GAEC DU PRÉ D'AMONT	SALIGNON	PASCAL et ANTHONY	21,110	GENLIS				2,249	2,249
388	EARL PRE OMER	JOLIBOIS	DAMIEN	21,110	LONGECOURT-EN-PLAINE		61,328		54,917	116,244
400	SCEA DU DOMAINE AGRICOLE BERNADETTE LEJEAS	JOLIBOIS	DAMIEN	21,110	LONGECOURT-EN-PLAINE		22,478		16,495	38,973

# PLAN DE REPARTITION 2024 - ZRE de la Vouge

## Détailé par irrigants

N° irrigant	Raison sociale	Nom	Prénom	Code Postal	Commune	Vouge-Villebichot	Vouge 2	Varaude	Bièvre	TOTAL (m³)
415	EARL YANN BRIOTET	BRIOTET	YANN	21,110	VARANGES		7,050			7,050
424	BOURGEOIT DAVID	BOURGEOIT	DAVID	21,640	GILLY LES CITEAUX	4,120		8,453		12,573
449	ROBIOT	ROBIOT	JEAN-LUC	21,910	NOIRON-SOUS-GEVREY			2,520		2,520
458	JAYE	JAYE	ERIC	21,170	SAINT USAGE				20,202	20,202
470	MAILLOTTE	MAILLOTTE	IGOR	21,110	MARLIENS				3,612	3,612
540	SARL FERME DU PRINCON	PAUTET	GEOFFREY	21,110	TART LE HAUT				30,679	30,679
548	ASA Bièvre	FEVRE	JEAN-MICHEL	21,470	BRAZEY-EN-PLAINE				800,000	800,000
590	LES LEGUMES DE BEN	GANTNER	BENJAMIN	21,470	BRAZEY-EN-PLAINE				2,000	2,000
591	EARL DE LA CALIFORNIE	BONNARDOT	ANTOINE	21,250	BONNENCONTRE	10,000				10,000
592	EI BERTHIOT MARTIN	BERTHIOT	MARTIN	21,600	OUGES			21,700		21,700
332-338-498	SEP DES CBRD	BAUMONT	DAMIEN	21,910	BARGES			35,000		35,000
					<b>TOTAL</b>	<b>67,220</b>	<b>401,100</b>	<b>346,290</b>	<b>1,405,804</b>	<b>2,220,414</b>